



Sommaire des couvertures d'assurance Carte Visa Infinite* ManuvieCOMPTANT+MC

Remarque : Ce guide est uniquement un aide-mémoire. Pour obtenir de plus amples renseignements, y compris les exclusions et les restrictions, consultez les conventions du titulaire de carte associées aux certificats d'assurance. En cas de divergence entre le présent sommaire et le certificat d'assurance, ce dernier prévaudra.

Assurance	Soins médicaux d'urgence	Interruption de voyage	Accident de voyage	Retard de vol	Bagages perdus ou retardés	Dommages à un véhicule de location	Assurance achats	Garantie prolongée
Description	Couvre les frais admissibles que vous engagez pour recevoir les soins médicaux dont vous avez besoin durant votre voyage si, après avoir quitté votre lieu de résidence, une urgence médicale survient de façon imprévue.	Couvre l'interruption de votre voyage qui vous oblige à retourner à votre lieu de résidence plus tôt ou plus tard que votre date de retour prévue en raison d'une situation couverte qui a lieu après votre date de départ.	Couvre la perte de l'un de vos membres ou de votre vue ou votre décès des suites de blessures subies durant votre voyage à bord d'un avion commercial ou d'un <i>transporteur public</i> .	Couvre les dépenses nécessaires et raisonnables que vous avez engagées pour l'hébergement commercial, les repas et le transport en taxi en raison d'une correspondance manquée, d'un refus d'embarquement ou d'un retard de vol.	Couvre la perte ou le retard des bagages et des effets qui vous appartiennent et que vous utilisez pendant votre voyage.	Couvre la perte ou les dommages matériels occasionnés à un véhicule de location pendant que celui-ci est sous votre garde, votre direction ou votre contrôle.	Couvre la perte ou le vol d'articles personnels neufs ou les dommages matériels directs qui leur sont causés, partout dans le monde.	Double la durée de la période normalement prévue par le fabricant d'origine pour des services de réparation, jusqu'à un an.
Assureur	La Compagnie d'Assurance- Vie Manufacturers	La Compagnie d'Assurance- Vie Manufacturers et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie	La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers	La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers	La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers	La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers	La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers	La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers
Admissibilité	Être résident du Canada	Être résident du Canada	Être résident du Canada	Être résident du Canada	Être résident du Canada	Être résident du Canada	Le montant intégral de l'achat doit être réglé au moyen de la carte	Le montant intégral de l'achat doit être réglé au moyen de la carte
	 Le compte doit être en règle 	 Le compte doit être en règle Le montant intégral de l'achat doit être réglé au moyen de la carte 	 Le compte doit être en règle 	 Le compte doit être en règle 	 Le compte doit être en règle 	 Le compte doit être en règle 		
	 Vous devez être couvert par le régime public d'assurance maladie de votre province ou territoire 		 Le montant intégral de l'achat doit être réglé au moyen de la carte 	 Le montant intégral de l'achat doit être réglé au moyen de la carte 	Le montant intégral de l'achat doit être réglé au moyen de la carte	 Détenir un permis de conduire valide 		
						 Le montant intégral de l'achat doit être réglé au moyen de la carte 		

Assurance	Soins médicaux d'urgence	Interruption de voyage	Accident de voyage	Retard de vol	Bagages perdus ou retardés	Dommages à un véhicule de location	Assurance achats	Garantie prolongée
Qui est couvert?		n conjoint ou son ou ses enfants à ch n usager autorisé n'est pas tenu de vo				Le titulaire de carte et la personne autorisée à conduire le véhicule de location en vertu du contrat de location.	Titulaire de la carte	Titulaire de la carte
Montant de couverture; maximum et restrictions	Jusqu'à 2 000 000 \$ Moins de 65 ans : vingt (20) jours consécutifs 65 ans et plus : sept (7)	Jusqu'à 2 000 \$ par personne; maximum combiné de 10 000 \$ par voyage (maximum global de 20 000 \$ sur le compte par année)	500 000 \$ par personne couverte par voyage	500 \$ au total; retard de plus de 6 heures	500 \$ par personne par voyage, jusqu'à un maximum global de 2 000 \$ par voyage	Jusqu'à 85 000 \$ Jusqu'à un maximum de 48 jours consécutifs	Prix de l'achat, conformément à la facture et au relevé Maximum de 10 000 \$ par incident. Maximum combiné la vie durant de 60 000 \$ pour l'Assurance achats et la Garantie prolongée.	Coût des pièces ou de la main-d'œuvre Se limite aux garanties de dix (10) ans ou moins du fabricant d'origine
	jours consécutifs Complément d'assurance offert (composez le 1 888 770-5262 avant la date de votre départ)							Maximum de 10 000 \$ par incident. Maximum combiné la vie durant de 60 000 \$ pour l'Assurance achats et la Garantie prolongée.
Date d'effet de la couverture	Chaque fois que vous quittez votre province ou territoire de résidence	Date de départ	Au cours du voyage, à la première occurrence de ce qui suit : Lorsque vous vous rendez directement à l'aéroport à bord d'un transporteur public Lorsque vous montez à bord de votre vol de départ	Lorsque vous avez manqué votre correspondance (plus de 6 heures), lorsque votre départ est retardé (plus de 6 heures), lorsque l'on vous refuse l'embarquement en raison d'une surréservation et qu'aucune solution ne vous est proposée dans un délai de 6 heures	Date de départ	Dès que vous prenez légalement possession du véhicule de location, comme l'indique votre contrat de location.	Après l'achat	À l'expiration de la garantie du fabricant
Fin de la couverture	À la première occurrence	À la première occurrence de ce	Au cours du voyage, à la dernière occurrence de ce qui suit : Lorsque vous voyagez à bord d'un transporteur public pour retourner à votre lieu de résidence Lorsque vous débarquez de votre vol de retour Il n'y a aucune couverture si : Vous n'y êtes plus admissible Votre compte n'est pas en règle Fin ou modification de votre contrat collectif	À la première occurrence de ce qui suit : Retour à votre lieu de résidence Arrivée à destination Vous n'y êtes plus admissible Votre compte n'est pas en règle Fin ou modification de votre contrat collectif	À la première occurrence	À la première occurrence		Jusqu'à un an suivant l'expiration de la garantie du fabricant
	de ce qui suit : Retour à votre lieu de résidence Vous n'y êtes	qui suit : Retour à votre lieu de résidence Votre compte est résilié Vous n'y êtes plus admissible Votre compte n'est pas en règle Fin ou modification de votre contrat collectif			de ce qui suit :Retour à votre lieu de résidenceVous n'y êtes	 de ce qui suit : Retour à votre lieu de résidence Reprise de possession 		
	 plus admissible Votre compte n'est pas en règle Atteinte du maximum de jours couverts Fin ou modification de votre contrat collectif 				 vousiny etes plus admissible Votre compte n'est pas en règle Fin ou modification de votre contrat collectif 	du véhicule de location par l'agence de location ou expiration du contrat de location • 48 jours depuis la prise		
						 46 Jours depuis la prise d'effet du contrat Vous n'y êtes plus admissible 		
						 Votre compte n'est pas en règle 		
						 Fin ou modification de votre contrat collectif 		



Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html pour obtenir de plus amples renseignements.

Manuvie, Banque Manuvie & M stylisé, ManuvieCOMPTANT+ et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

AB0897F MBPSCS00388FR KMW 08/23 AODA